

**DÉPÔT**

Dépôt N°:

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé  Dépôt refusé

<b>Objet</b>	<input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> convention <input type="checkbox"/> Renouvellement <input checked="" type="checkbox"/> Entente <input type="checkbox"/> Autres	Toujours indiquer ce numéro dans toutes vos correspondances <b>M-5731-02</b>
<b>Date</b>	Signature: <b>82-12-22</b> Reception: <b>83-01-26</b>	Durée Du: <span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 40px; height: 15px;"></span> Au: <span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 40px; height: 15px;"></span>
		Nombre de salariés régis par la convention collective <span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 40px; height: 15px;"></span>

Association	Employeur
<input checked="" type="checkbox"/> Déposant <b>Association des éducateurs du Collège Bourget de Rigaud</b> <b>Att: Michel Chagnon sec.</b> <b>85 St-Pierre</b> <b>Rigaud, Québec</b> <b>JOP 1P0</b>	<input type="checkbox"/> Déposant <b>Collège Bourget de Rigaud</b> <b>Rigaud</b> <b>Québec, Québec JOP 1P0</b>

Unité de négociation

**Nous demandons 1 original 4 copies ou inscrire "Copie Conforme" avec signature a l'encre de l'employeur et du syndicat sur chaque entente Retour 5 ententes**

Région <b>06-03</b>	Activité <b>8050(10)</b>	Affiliation <b>10</b>
---------------------	--------------------------	-----------------------

Votre dépôt n'est pas conforme sur le(s) point(s) suivant(s) et vous est par conséquent retourné

1  2  3  4  5  6  7  8  9  10  11

Voir au verso pour les codes

Remarques

Pour le commissaire général du travail	
Signature <i>Bernette David</i>	Date <b>83-02-28</b>

Pour renseignements  425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 — 643-4970  255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 — 873-4357 **M.S.**

**RECHERCHE**

(Michel Chagnon)  
*Michel Chagnon*

**DÉPÔT**

Dépôt N°:

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé  Dépôt refusé

<b>Objet</b>	<input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> convention <input type="checkbox"/> Renouvellement <input checked="" type="checkbox"/> Entente <input type="checkbox"/> Autres	Toujours indiquer ce numéro dans toutes vos correspondances <b>M-5731-02</b>
<b>Date</b>	Signature: 82-12-22	Réception: 83-03-25
	Durée: Du 82-12-31	Au 83-08-31
	Nombre de salariés régis par la convention collective	

<b>Association</b> <input checked="" type="checkbox"/> Déposant Association des Educateurs du Collège Bourget de Rigaud Att: M. Michel Chagnon Sec. 65 rue St-Pierre Rigaud, Qué. JP 1PO	<b>Employeur</b> <input type="checkbox"/> Déposant Collège Bourget de Rigaud Rigaud, Qué. JOP 1PO
--	---

**Unité de négociation**

- Entente: Prolonger la convention collective de huit mois.

<b>Région</b>	06-03	<b>Activité</b>	8050 (10)	<b>Affiliation</b>	10
---------------	-------	-----------------	-----------	--------------------	----

Votre dépôt n'est pas conforme sur le(s) point(s) suivant(s) et vous est par conséquent retourné 
 1  2  3  4  5  6  7  8  9  10  11
 
Voir au verso pour les codes

**Remarques**

<b>Pour le commissaire général du travail</b>	
Signature: <i>Purrette David</i>	Date: 83-05-19

**Pour renseignements**  425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 — 643-4970  255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 — 873-4357 /dg

**RECHERCHE**

(Michel Chagnon)  
*Michel Chagnon*

3 MAR 25 1983



Association des Educateurs

Collège Bourget, Rigaud, Qué.

5731-02  
GENERAL DU TRAVAIL  
MONTREAL

'83 JAN 26 14 07

Rigaud, 22 déc. 82

Les parties s'entendent pour prolonger la présente convention ( juillet 1981) pour une période de huit mois, soit du 31 décembre 1982 au 31 août 1983. Les dispositions de toute entente provinciale revisant les salaires d'une catégorie équivalente à celle couverte par ladite convention feront partie de la nouvelle convention à intervenir et seront rétroactives au 1<sup>e</sup> septembre 1982.

Signatures:

pour le Collège Bourget:

Jean Chausse, C.M.  
Jean Chausse

pour l'Association

Jean Sacher

Copie conforme

(Michel Chagnon)

Jean Sacher

'83 MAR 25 13 37



*Association des Educateurs*  
Collège Bourget, Rigaud, Qué.

Rigaud, 22 déc. 82

Les parties s'entendent pour prolonger la présente convention ( juillet 1981) pour une période de huit mois, soit du 31 décembre 1982 au 31 août 1983. Les dispositions de toute entente provinciale revisant les salaires d'une catégorie équivalente à celle couverte par ladite convention feront partie de la nouvelle convention à intervenir et seront rétroactives au 1<sup>e</sup> septembre 1982.

Signatures:

pour le Collège Bourget: Jean Chausse

pour l'Association

Jean Vacher

83 MAR 25 13 37

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé

Dépôt refusé

Objet	<input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> convention	<input type="checkbox"/> Renouvellement	<input checked="" type="checkbox"/> Entente	<input type="checkbox"/> Autres	Toujours indiquer ce numéro dans toutes vos correspondances	<b>M-5731-02</b>
Date	Signature	Réception	Durée	Du	Au	Nombre de salariés régis par la convention collective
	82-04-07	82-06-21				

Association	Employeur
<input checked="" type="checkbox"/> Déposant L'Association des Educateurs du Collège Bourget 85 St-Pierre Rigaud, Québec JOP 1P0	<input type="checkbox"/> Déposant Le Collège Bourget Rigaud, Québec JOP 1P0

Unité de négociation

Modification des articles 10.12, 10.13, 21 et 22.01 de la convention collective signée le 21 septembre 1981  
Modification des articles 12,09, 12,14, 12, 21 et 12,23 signée le 82-05-07

Région	06-03	Activité	3050(10)	Affiliation	10
--------	-------	----------	----------	-------------	----

1  2  3  4  5  6  7  8  9  10  11

Remarques

**Veillez prendre note que dans votre dossier au Ministère le nom de l'employeur figure comme suit Collège Bourget de Rigaud et le nom de l'association figure comme suit: Association des Educateurs du Collège Bourget de Rigaud Il y aurait lieu d'indiquer tout changement pour éviter toute erreur administrative. Merci**

Pour le commissaire général du travail	
Signature	Date
<i>Yves G. Rivest</i>	82-07-15

Pour renseignements

425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 — 643-4970

255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 — 873-4357 m.s.

RECHERCHE

signature des présentes de même que tous les droits acquis de quelque nature que ce soit.

En ce qui concerne les traitements depuis le 1er septembre 1979, les Educateurs auront droit de recevoir un traitement rétroactif établi suivant la différence du salaire versé par le Collège à l'Educateur et celui prévu par les annexes de la présente convention pour lesdites années scolaires déjà écoulées lors de la signature des présentes. Ledit traitement rétroactif devra être versé dans le mois suivant la signature de la convention collective.



MODIFICATIONS A LA CONVENTION COLLECTIVE  
ENTRE:

Le Collège Bourget  
et  
L'Association des Educateurs  
du Collège Bourget

en vigueur depuis le 1er septembre 1980

---

Les articles 10.12, 10.13, 21 et 22.01 de la convention collective signée le 21<sup>ème</sup> jour de ~~SEPTEMBRE~~ 1981 entre les parties, sont abrogés et remplacés par les suivants:

- 10.12 Un Educateur à temps partiel n'a pas droit à la permanence.
- 10.13 Un Educateur acquiert la permanence lorsque, ayant été à plein temps au service du Collège pendant deux (2) ans, il signe un troisième contrat consécutif à plein temps. La date de cette signature est le 15 mai.

21.0 DROITS ACQUIS ET RETROACTIVITE

A moins d'une stipulation contraire dans la présente convention, l'Educateur à l'emploi du Collège avant le 1er septembre 1979, de même que ceux engagés après cette date par le Collège, auxquels s'appliquent la présente convention, conserveront tous les privilèges, droits et avantages conférés par la dernière convention collective en vigueur avant la signature des présentes de même que tous les droits acquis de quelque nature que ce soit.

En ce qui concerne les traitements depuis le 1er septembre 1979, les Educateurs auront droit de recevoir un traitement rétroactif établi suivant la différence du salaire versé par le Collège à l'Educateur et celui prévu par les annexes de la présente convention pour lesdites années scolaires déjà écoulées lors de la signature des présentes. Ledit traitement rétroactif devra être versé dans le mois suivant la signature de la convention collective.

22.0 DUREE DE LA CONVENTION

- 22.01 La présente convention sera en vigueur du 1er septembre 1980 au 31 décembre 1982. Elle se renouvellera pour une autre année, à moins que l'une ou l'autre des parties ne donne avis à l'autre partie, de son intention de la dénoncer ou de l'amender, pendant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant l'expiration.

SIGNE A *Rigand*, le *7 avril* 1982.

COLLEGE BOURGET

Par:

*Jean - Chausse, csp.*

---

ASSOCIATION DES EDUCATEURS DU  
COLLEGE BOURGET

Par:

*Claude Baulois*

---

MODIFICATIONS A LA CONVENTION COLLECTIVE  
ENTRE:

Le Collège Bourget

ET

L'Association des Educateurs  
du Collège Bourget

en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> MAI 1982

---

Les articles 12,09, 12,14, 12,21 et 12,23 de la convention collective signée le 21 ième jour de SEPTEMBRE 1981 entre les parties, sont modifiés de la façon suivante:

-modifications à l'article 12,09

7) la surveillance au dortoir (étant saufs les droits acquis au 1er mai 1982). Cette surveillance confère les droits mentionnés en 12,21 et les obligations en 12,22.

-modifications à l'article 12,14

7) ...(répétition du texte ci-haut mentionné).

-ajout à l'article 12,21

C) Nombre de surveillants par dortoir:

0 à 69 étudiants : 1 surveillant  
70 à 129 étudiants : 2 surveillants  
130 et plus étudiants : 3 surveillants

D) Au Pavillon Querbes:

Un surveillant par étage.

-modification à l'article 12,23

Tout animateur de groupe ou de sports, étant saufs les droits acquis au 1er mai 1982, est tenu d'accepter la surveillance au dortoir.

SIGNE A Rizaud, le 7 mai 1982.

LE COLLEGE BOURGET

par:

Jean Chausse, etc.

L'ASSOCIATION DES EDUCATEURS  
DU COLLEGE BOURGET

par:

Claude Bouhig